

**COMMUNE DU MONT SAINT MICHEL**

Mairie - 50170 Le Mont Saint Michel

☎ 0233601406 - 📠 0233709249

Convocation le 19/12/2016

**SÉANCE DU 23 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois décembre à onze heures, le conseil municipal légalement convoqué en séance extraordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mrs GUICHARD, BONO, NICOLLE, YREUX.

Procurations de : Mr LOCHET à Mr GALTON

Absent excusé : Mme CONAN.

Présents : 5      Votants : 6

Monsieur NICOLLE est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 25/11/2016 est adopté à l'unanimité.

**N° 59/2016 – Rénovation, restructuration, enfouissement des réseaux – réalisation de fouilles archéologiques****Avenant de transfert :**

Le Code du Patrimoine prévoit que l'aménageur, maître de l'ouvrage, est la personne (*morale éventuellement*) qui projette d'exécuter les travaux.

La commune du Mont Saint Michel avait saisi le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie des travaux de réfection qui devaient être effectués. C'est à ce titre que la commune est considérée comme l'aménageur.

Par ailleurs, la prescription de la fouille et la prescription de l'autorisation de fouille seront notifiées à la commune du Mont Saint Michel.

Il y a donc lieu de transférer le contrat notifié le 23/11/2015 à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) par la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel (CCAMSM) à la commune du Mont Saint Michel à hauteur de 21 900.00 € HT.

En application de l'article L.5211-41.3 du code général des collectivités territoriales, le contrat est exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance par la commune du Mont Saint Michel. **Le transfert de contrat doit donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de collectivité.**

**Prescription de fouille d'archéologie préventive – arrêté n°16-2016-358 (complémentaire) du 7/12/2016 :**

Devant l'importance de la découverte lors des travaux de Rénovation, restructuration et enfouissement des réseaux au Mont Saint Michel, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (Conservation Régionale de l'Archéologie), par arrêté n°16-2016-358 du 7/12/2016 a ordonné une fouille complémentaire.

Le devis INRAP n° F112263 du 12/12/2016 correspondant à la demande de fouille complémentaire est présenté au conseil municipal. Il se monte à 85 003.00 € HT.

**Réalisation de terrassements archéologiques en régie :**

L'entreprise Degaine est sollicitée pour aider l'INRAP dans sa mission de fouille archéologique complémentaire. Elle présente son devis n° 2016-12-02 \_ MSM Réseaux du 12/12/2016 pour le concours apporté à hauteur de 1 080.00 € HT et son devis impact financier suite à arrêt de chantier pour fouilles archéologiques n°2016-12-01 \_MSM réseaux du 12/12/2016 à hauteur de 10 950.00 €HT.

Le montant global du surcoût pour la commune est chiffré comme suit :

	désignation	montant HT
Inrap	marché notifié le 23/11/2015	21900.00
Inrap	fouille complémentaire arrêté portant prescription de fouille complémentaire	85003.00
Degaine	devis n° 2016-12-02 _ MSM Réseaux du 12/12/2016 terrassements archéologiques	1080.00
Degaine	devis n° 2016-12-02 _ MSM Réseaux du 12/12/2016 impact arrêt chantier pour fouilles archéologiques	10950.00
	HT	118933.00
	TVA 20%	23786.60
	TTC	142719.60

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de la commande INRAP passée par la CCAMSM à la Commune du Mont Saint Michel à hauteur de 21 900.00 € HT,
- d'accepter le devis INRAP pour fouilles complémentaires à hauteur de 85 003.00 € HT,
- d'accepter les 2 devis de l'Entreprise Degaine consécutifs à la prescription de fouilles archéologiques à hauteur de 1 080.00 € HT et 10 950 € HT,
- de demander à Monsieur le Direction Régional des Affaires Culturelles de Normandie (Conservation Régionale d'Archéologie) la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds National pour l'archéologie préventive (FNAP) pour réaliser ces fouilles,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer les bons de commande,
- de porter les crédits à l'Article 2315/047 du BP 2017.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 60/2016 – Service technique – Création de 2 postes contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1 - La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (quotité horaire de travail à hauteur de 35h00 hebdomadaire) à compter du 01/01/2016, pour assurer les fonctions suivantes :

Service cariste et polyvalence : conduite du chariot élévateur pour assurer les livraisons et assurer la collecte des ordures ménagères – conduite du camion de la ville pour l'évacuation des verres, des huiles et du camion benne pour le transport des ordures ménagères - polyvalence.

Période de l'année :

1<sup>er</sup> janvier – 30 juin avec possibilité de renouvellement de contrat sur une période de 6 mois.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon (IB 340 – IM 321 à ce jour).

2 - La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (quotité horaire de travail à hauteur de 35h00 hebdomadaire) à compter du 01/01/2016, pour assurer les fonctions suivantes :

Service entretien et polyvalence : entretien des rues et des terrains – collecte des corbeilles – entretien des salles – différentes tâches afférentes au service entretien - polyvalence.

Période de l'année :

1<sup>er</sup> janvier – 30 juin avec possibilité de renouvellement de contrat sur une période de 6 mois.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon (IB 340 – IM 321 à ce jour).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.  
Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance  
Monsieur Loïc NICOLLE

